

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

9 Juin 2021

Accor Acquisition Company

Accor Acquisition Company a été notifiée par Goldman Sachs Bank Europe SE que Goldman Sachs Bank Europe SE a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « **Règlement Abus de Marché** ») dans le cadre de la première admission aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris des titres visés par le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro n° 21-180.

Emetteur :	Accor Acquisition Company
Titres :	Actions de préférence stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (ISIN : FR0014003PZ3)
Marché :	Euronext Paris, Compartiment Professionnel
Agent Stabilisateur :	Goldman Sachs Bank Europe SE

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Accor Acquisition Company, sur la base des informations transmises par Goldman Sachs Bank Europe SE, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Goldman Sachs Bank Europe SE en tant qu'agent stabilisateur.

Pour chaque jour durant lequel des opérations de stabilisation ont été effectuées, la fourchette de prix s'établit comme suit :

Date des interventions	Prix bas (en euros)	Prix haut (en euros)	Marché
1 June 2021	9.79	10.00	PARE
2 June 2021	9.85	9.95	GSEI, PARE
3 June 2021	9.89	9.90	PARE
4 June 2021	9.89	9.89	PARE
8 June 2021	9.95	9.95	GSEI, PARE

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Le présent communiqué est également publié pour le compte de Goldman Sachs Bank Europe SE conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052.

La présente annonce est fournie uniquement à titre indicatif et ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des titres financiers, ni un conseil en investissement dans un quelconque pays ou juridiction.

Disclaimer

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Accor Acquisition Company (« **AAC** »), ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Un prospectus (le « **Prospectus** ») a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mai 2021 sous le numéro 21-180 uniquement pour les besoins de l'admission de titres financiers émis par AAC aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Le Prospectus est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de AAC (www.accoracquisitioncompany.com) et peut être obtenu sans frais auprès de AAC. Le Prospectus comprend une description détaillée de AAC, y compris une section décrivant certains facteurs de risques liés à AAC et à l'offre. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques détaillés dans le Prospectus.

Les investisseurs ne peuvent souscrire ou acquérir des titres dont il est question dans le présent communiqué, si ce n'est sur la base des informations contenues dans le Prospectus.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions ou des BSA d'AAC aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays et il ne peut être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Les titres d'AAC ne pourront être ni offerts ni vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. AAC n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Goldman Sachs Bank Europe SE, agissant en qualité d'agent stabilisateur, peut, dans la mesure permise par la loi et les règlements en vigueur, effectuer des opérations qui pourraient entraîner des prix de marché pour les Unités supérieurs à

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

ceux qui pourraient autrement prévaloir. Cependant, il n'y a aucune garantie que l'Agent Stabilisateur (ou toute entité agissant en son nom) mettra en œuvre davantage d'opérations de stabilisation et, si une telle opération est initiée, cette opération de stabilisation pourra être interrompue à tout moment. Toute opération de stabilisation peut être menée pendant une période de 30 jours suivant la date adéquate de divulgation publique du prix de l'offre. Conformément aux dispositions du règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (le « Règlement ») et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « Règlement Délégué »), les opérations de stabilisation ne peuvent pas être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les transactions de stabilisation ne peuvent pas être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Il n'y a cependant aucune obligation pour l'Agent Stabilisateur d'entreprendre de telles opérations. Si de telles opérations sont initiées, elles peuvent être interrompues à tout moment.